

Contrat Entraide Funéraire PACTE :

Entre : EURL « Entraide FUNERARE » Capital 48 000 € SIRET 44189228800032 RCS : Salon de Provence code APE : 9603 Z -
Responsable Légal M. Yann JAURENA – Habilitation :18/13/246.

Et : M _____ Né(e) le _____ à _____.

Adresse : _____

Personne désignée pour l'offre commerciale : M _____

Né(e) le _____ à _____.

Article 1 : Le contrat PACTE SUPRA : • Donne accès à un privilège commerciale qui sera applicable pour la crémation ou l'inhumation. • Pourra contenir le recueil des volontés, il pourra à tout moment être actualisé par le souscripteur. • Pourra contenir les coordonnées du ou des ayants droits ou personnes de confiance à prévenir. • Sa durée est de 12 mois, en tacite reconduction. • Une facture pourra vous être remise à chaque fin de contrat.

Article 2 : Le souscripteur peut se couvrir lui-même ou couvrir une personne désignée.

Article 3 : La limite d'âge : **pas de limite** la limite d'âge pour la personne désignée au contrat.

Article 4 : La FORMULE et La COMMANDE : La formule choisie comprend une enveloppe de prestations et d'articles organisant la commande : • Soit définie par avance, suivant le recueil de vos volontés, soit établie par le ou les ayants droit lors de la commande pour la réalisation des obsèques. • Le privilège commercial consommera l'ensemble de l'enveloppe financière comprenant : les articles et prestations funéraires, marbrerie funéraire, fleurs, commandés auprès de notre société ou notre délégataire, les « tiers, débours » : (frais de presse, frais de cultes, taxes trésor public, frais d'acquisition d'une sépulture, frais de construction d'une sépulture, frais et taxe de crémation, frais de chambre funéraire.) • La commande sera établi au tarif général de l'année de sa réalisation dans la société Entraide Funéraire ou son délégataire. • Pour toute commande additionnelle à l'enveloppe de la formule applicable, une facture sera émise comprenant et décrivant la construction des choix additionnels.

Article 5 : Accès au contrat PACTE : Pour pouvoir accéder au privilège commercial du Pacte, le souscripteur doit régler la somme de cent vingt euros TTC (120 € TTC) à la souscription.

Article 6 : Le souscripteur doit à l'ouverture du contrat, verser un montant exceptionnel de son choix.

Article 7 : Le montant du privilège commercial sera identique à celui du versement exceptionnel.

Article 8 : Le paiement : Il est mensualisé, pour un montant unique de 8 € qui correspond à la gestion annuelle du recueil des volontés.

Article 9 : Le lieu du décès : • Il doit se trouver dans le département 13 ou 84 pour que le privilège commercial s'applique de plein droit. • Si ce n'est pas le cas, des frais de rapatriement seront à prévoir en sus.

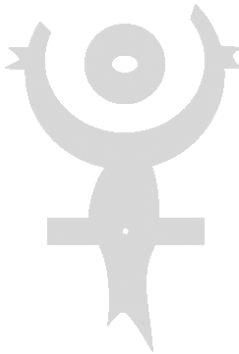
Article 10 : Le lieu de la cérémonie ainsi que celui de la destination finale, inhumation ou crémation : • Ils doivent se situer dans le département 13 ou 84 et à une distance de 50 kilomètres du lieu de décès. • Si la distance est plus grande les frais supplémentaires seront en sus.

Article 11 : La prise en charge et le déroulement des obsèques : • Elles se feront en fonction de l'organisation de la société Entraide Funéraire, ou de son délégataire, suivant le recueil de vos volontés.

Article 12 : Incident de paiement : Si le prélèvement n'était plus effectué, la gestion du recueil des volontés serait suspendu et fixé à cette date. • Si la reprise du paiement se faisait dans les deux mois suivant le non-paiement, le droit d'accès reprendrait normalement.

Article 13 : Réalisation d'action par un tiers : Dans le cas où les prestations funéraires seraient effectuées par une structure différente de celle présente dans le contrat Pacte, l'accès au privilège commercial ne pourrait bénéficier aux ayants droit.

Mention manuscrite : « Je reconnais avoir lu et approuvé les termes du contrat ».



Date : _____ Signature

<i>RESERVÉ AU GESTIONNAIRE</i> <i>Pacte Entraide Funéraire</i> N°_S-_____
I 8 € Par mois par prélèvement.
Versement exceptionnel : _____ €

Capital du privilège commercial : _____ €

